

# CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3–14 mars 2013

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II



Résumé de la proposition – Poisson-scie *Pristis microdon*

### Proposition

Transférer le poisson-scie *Pristis microdon* de l'Annexe II à l'Annexe I conformément aux critères A i) et v), B i), ii), iii) et iv), et C i) et ii) de l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) afin d'aligner son statut sur celui du reste de la famille des *Pristidae* et de terminer l'inscription à l'Annexe I de l'ensemble de la famille des *Pristidae*.

### Auteur de la proposition

Australie.

### Justificatif

*P. microdon* remplit les conditions pour être inscrit à l'Annexe I parce qu'il s'agit d'une espèce gravement menacée qui a disparu de la majeure partie de son ancienne aire de répartition, mais qui fait encore l'objet d'activités illégales de pêche et de prise accessoire dans les pêcheries côtières. L'inscription à l'Annexe I permettra d'aligner le statut CITES de l'espèce sur celui de toutes les autres espèces de *Pristidae*, elle facilitera l'application de la réglementation et elle pourrait permettre de réduire la demande mondiale en poissons-scies vivants et en parties de poissons-scies, laquelle est susceptible de perpétuer une exploitation ciblée.

### Statut sur la Liste rouge de l'UICN

« En danger critique d'extinction » au niveau mondial<sup>1</sup>.

### Description et caractéristiques biologiques

Le poisson-scie *P. microdon* est un grand poisson similaire aux requins possédant un rostre distinctif en forme de scie qui mesure entre 17 et 24 cm. Les adultes peuvent atteindre plus de 6 m de long et vivre au moins 28 ans, peut-être plus. L'espèce habite les fonds sableux ou boueux des eaux côtières peu profondes, les embouchures de fleuves, les estuaires, les rivières d'eau douce (jusqu'à 400 km en amont) et les trous d'eau, les adultes habitant généralement les zones marines.

On considère que *P. microdon* se trouve/s'est autrefois trouvé dans le Pacifique Ouest tout le long des zones côtières de l'Asie du Sud et du Sud-Est, de l'Australie et éventuellement en mer Rouge et le long des côtes sud-est de l'Afrique. Toutefois, l'espèce serait aujourd'hui

éteinte au niveau local dans la majeure partie de son ancienne aire de répartition.

*P. microdon*, de même que tous les membres de la famille des *Pristidae*, est vulnérable à des facteurs à la fois intrinsèques et extrinsèques. L'espèce se caractérise par une très faible productivité et les populations sont fragmentées en sous-populations qui présentent une très forte philopatrie femelle, ce qui donne peu d'opportunités de réinstallation en cas de déclin de la population. La dégradation et la perte de l'habitat constituent une menace majeure pour les poissons-scies *P. microdon*, car ils dépendent d'un certain nombre de types d'habitat très spécifiques (p. ex. les mangroves et les estuaires) pour les différentes phases de leur vie ; ils sont très sensibles au développement urbain et à la pollution des zones côtières et sont particulièrement touchés par ces phénomènes. De plus, le rostre de l'espèce augmente considérablement la possibilité que les spécimens se prennent dans les engins de pêche et les filets à requins installés autour des zones de baignade côtières, faisant ainsi augmenter la mortalité accidentelle correspondante.

### Tendances de la population

*P. microdon* a connu de graves déclin depuis les années 1960. Alors qu'on le rencontrait autrefois dans de nombreuses zones de l'océan Indien et du Pacifique Ouest, on peut désormais le présumer éteint dans la majeure partie de la région ; les populations fragmentées rencontrées au nord de l'Australie constituent probablement aujourd'hui la seule population viable de cette espèce dans le monde entier.

Il n'existe aucune donnée empirique sur le long terme documentant les tendances de la population de *P. microdon*, quelle que soit la portion étudiée de son ancienne aire de répartition, mais des preuves anecdotiques et des registres des débarquements indiquent clairement des déclin importants et rapides dans la plupart des zones où il se trouvait. Ces documents comprennent des rapports de Bornéo où les poissons-scies étaient répandus dans les années 1970 mais ont pratiquement disparu dans les années 1990. Des pêcheurs indonésiens ont déclaré n'avoir pas rencontré de spécimens de l'espèce au cours des deux dernières décennies. Des histoires similaires témoignent

<sup>1</sup> L'évaluation complète de l'espèce inscrite sur la Liste rouge de l'UICN et les pièces justificatives pour *Pristis microdon*, ainsi que les détails de la Liste rouge de l'UICN et les catégories et critères pour la Liste rouge sont disponibles sur : [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)

de la disparition de cette espèce en Papouasie-Nouvelle-Guinée, principalement en raison de l'utilisation de filets maillants plutôt que d'engins de pêche traditionnels, et dans la région du Mékong cambodgien, où les poissons-scies qui y étaient fréquemment observés sont absents depuis plusieurs décennies.

### Importance économique

*P. microdon* était autrefois la cible directe des opérations de pêche, mais il est désormais surtout capturé comme prise accessoire. Les débarquements sur la majeure partie de son aire de répartition initiale semblent extrêmement rares, même s'il est généralement impossible d'obtenir des données officielles sur les captures. De récentes évaluations des risques cumulés pour les élastobranches dans le nord de l'Australie ont identifié le poisson-scie *P. microdon* comme l'espèce la plus menacée, et les pêcheries au filet maillant et au chalut comme les plus grands menaces qui pèsent sur ces dernières populations viables.

Les seules pêcheries qui ciblent encore *P. microdon* sont celles qui alimentent le commerce des poissons destinés aux aquariums. On estime entre 30 et 40 le nombre d'individus de cette espèce ayant été prélevés dans la nature en Australie depuis 1998 dans le cadre du commerce destiné aux aquariums, et la plupart d'entre eux l'ont été avant que l'espèce ne soit inscrite à l'Annexe II en 2007.

### Commerce international

Le commerce international de *P. microdon* est seulement autorisé depuis l'Australie vers des aquariums appropriés et acceptables, principalement à des fins de conservation, conformément à l'annotation figurant à l'Annexe II de la CITES pour cette espèce. Depuis l'inscription à l'Annexe II en 2007 jusqu'à l'arrêt des exportations par le gouvernement australien en 2011, neuf spécimens vivants de l'espèce ont été exportés depuis l'Australie. L'État australien du Queensland et le Territoire du Nord continuent à autoriser le prélèvement très limité de poissons-scies destinés à des aquariums nationaux strictement sélectionnés.

### Commerce illégal et pêche IUU<sup>2</sup>

Des poissons-scies ont été identifiés dans les captures de navires de pêche IUU et des spécimens vivants, pris dans

des filets de pêche illégaux, ont été remis à l'eau par des inspecteurs australiens de la pêche. Il semblerait qu'il existe un commerce illégal de rostres et de nageoires de poissons-scies, mais son ampleur et son impact ne sont pas connus.

### Statut juridique

L'actuelle inscription à l'Annexe II de la CITES de *P. microdon* (permettant uniquement des exportations au départ de l'Australie) est la seule mesure internationale affectant cette espèce. Sur le plan national, des mesures de gestion et des protections juridiques ont été instaurées pour l'espèce par de nombreux pays, tels que l'Australie, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie et le Myanmar. En Australie, aucune pêche commerciale ou récréative de *P. microdon* n'est autorisée dans les États du Queensland et d'Australie-Occidentale, et les spécimens ne peuvent être retenus à bord sans autorisation dans le Territoire du Nord.

Le gouvernement australien prépare également à l'heure actuelle un plan de reconstitution des trois espèces de *Pristidae* du pays dans le but d'augmenter leurs chances de survie à long terme à l'état sauvage.

### Historique au sein de la CITES

Toutes les espèces de poissons-scies *Pristidae* ont été inscrites à l'Annexe I de la CITES lors de CoP14 (La Haye, 2007), décision pleinement soutenue par le groupe d'experts de l'Organisation de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture qui a examiné cette proposition ainsi que d'autres propositions de la CITES concernant des espèces marines. Toutefois, l'inscription a par la suite été modifiée par l'Australie pour inscrire les populations de cette espèce présentes sur son territoire à l'Annexe II parce qu'on estimait ces populations suffisamment solides pour supporter un petit prélèvement destiné à fournir des spécimens à des aquariums publics reconnus. De nouvelles informations révélées par des études génétiques ont depuis montré que toute réduction de l'abondance des femelles dans une même région ne sera probablement pas compensée par des migrations à partir d'autres régions, ce qui suggère que ces populations sont plus vulnérables qu'on ne le pensait auparavant.

<sup>2</sup> La pêche IUU est définie par la FAO comme la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.